

Année scolaire 2025/ 2026

A l'attention des parents, des responsables légaux

**INFORMATION RELATIVE A LA PROTECTION DES MINEURS EN FORMATION PROFESSIONNELLE**

Madame, Monsieur,

Pour les besoins liés à sa formation professionnelle, votre (fils) (fille), pourra être affecté(e) à certains travaux réglementés par le code du travail.

Etant mineur, l'exécution des travaux interdits aux mineurs ne peut se faire que sur décision du chef d'établissement et information de l'inspection du travail.

Dans le cadre de cette procédure, votre (fils) (fille) sera reçu(e) par un médecin de l'Education Nationale lors de la chaîne d'inscription du lundi 30 juin 2025 pour une visite médicale obligatoire (prévoir un temps suffisant pour cette visite). A l'issue de la visite médicale ou de l'entretien, un avis médical d'aptitude sera délivré. Le **carnet de vaccinations à jour** est indispensable pour la validation de cet avis médical d'aptitude.

Conformément au code du travail, l'avis médical d'aptitude est indispensable pour autoriser l'élève mineur à travailler en atelier dans l'établissement ainsi que pour les périodes de formation en milieu professionnel. Si nous sommes amenés à constater l'absence sans motif valable (hospitalisation, événement familial grave...) de votre enfant à une convocation, aucun avis médical ne pourra être fourni et le travail en atelier ne sera pas autorisé. La famille devra alors prendre rendez-vous au centre médico-scolaire du médecin de l'Education Nationale afin de se mettre en règle.

---

Je, soussigné(e),

Père / Mère de l'élève : (Nom Prénom)

inscrit en classe de :

déclare avoir pris connaissance des informations ci-dessus.

Date :

Signature